



# CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DES VERIFICATIONS PERIODIQUES

ENR 106  
Ind. I du 05/01/2022

1. **Préambule** : Les conditions générales de fourniture des vérifications périodiques détaillées ci-dessous (ci-après les "**Conditions Générales**") régissent les relations contractuelles entre toute personne qui passe commande d'une prestation de vérification périodique (ci-après "**l'Acheteur**") et la société SERGAZ, Société A Responsabilité limitée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 847 436 00021 (ci-après "SERGAZ"). En conséquence, toute commande de l'Acheteur implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales. Les documents contractuels de l'Acheteur (telles que ses conditions générales d'achat) pourront être opposables à SERGAZ sous réserve de respecter les dispositions de ces conditions générales.
2. **Prestations** : Les prestations de service de SERGAZ consistent en la vérification périodique (inspection) d'instruments de mesure en usage réglementé.  
SERGAZ est accréditée par le COFRAC pour ses activités de vérification périodique de dispositifs de conversion de volume de gaz (DCVG) et de compteurs de gaz : Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1481, portée sont disponibles sous [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)  
Les vérifications périodiques sont réalisées dans le cadre de l'agrément SERGAZ sur l'ensemble du territoire française ; Agréments n° 19.13.350.001.I (compteurs de gaz) / n° 19.13.370.002.I (DCVG).
3. **Impartialité** : La vente, la planification et la réalisation des prestations de vérification périodique sont réalisées avec impartialité, structurées et gérées de manière à préserver l'impartialité.  
Aucune pression ou incitation financière n'est permise par SERGAZ concernant le temps à passer et les résultats des prestations. Aucun système de rémunération en lien avec le nombre et le résultat des prestations ne pourra être mis en place.  
Le personnel SERGAZ impliqué dans les activités de vérification périodique s'est engagé à :
  - n'altérer aucunement l'impartialité des prestations quelles que soient ses relations (personnelles, commerciales) avec l'acheteur ;
  - signaler sans délai au responsable qualité SERGAZ toute pression interne (hiérarchie, autres services), externe (acheteur notamment) ou toute incitation financière (prime de la direction, cadeau acheteur, ...) liée à l'organisation ou le résultat des prestations.
4. **Indépendance** : SERGAZ est un organisme indépendant de type A au sens de la norme NF EN ISO CEI 17020.  
Les dispositifs organisationnels et les procédures documentées de SERGAZ définissent et garantissent cette indépendance.
5. **Tarifs, offres et délais de livraison** : Les présentes conditions générales ne régissent pas les règles liées aux tarifs, aux offres et aux délais de livraison conclus entre l'Acheteur et SERGAZ. Elles ne définissent que le cadre d'exécution des prestations de vérifications périodiques.
6. **Propriété intellectuelle** : Tous les droits de propriété intellectuelle attachés Produit ou documents techniques ou à leurs contenus, qui seraient remis à l'Acheteur demeurent la propriété exclusive de SERGAZ ou du titulaire des dits droits. L'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents en dehors des raisons pour lesquelles il les a reçus et/ou qui soit susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de SERGAZ ou du titulaire des dits droits.
7. **Confidentialité** : SERGAZ s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant l'Acheteur, les prestations qui lui sont confiés, ainsi que les informations obtenues au cours de ses prestations. Les informations concernant l'Acheteur, obtenues auprès de sources autres que l'Acheteur sont traitées comme confidentielles. Le personnel SERGAZ est contractuellement tenu au secret professionnel. Toutefois SERGAZ ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer aux autorités dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire. L'acheteur ou la personne concernée sera néanmoins avisé des informations divulguées, sauf si la loi l'interdit.  
Dans le cadre de la coopération avec les services de l'Etat chargés de l'application des réglementations du lieu d'installation d'un instrument de mesure en métrologie légale, SERGAZ communiquera systématiquement :
  - avant chaque prestation : un planning prévisionnel mentionnant le nom et l'adresse du détenteur ainsi que le nombre et les caractéristiques des instruments soumis à la vérification périodique
  - après chaque prestation : les anomalies et refus constatés sur les instruments vérifiés qui auront été consignés dans les carnets métrologiques au moment des vérifications périodiques.Le détenteur d'un instrument de mesure sera avisé par le responsable qualité de SERGAZ de toute autre information transmise aux services de l'Etat, sauf si la loi l'interdit.  
*Note* : Certaines informations confidentielles pourront également être consultées par des personnes extérieures à SERGAZ dans le cadre d'engagements contractuels (COFRAC, auditeurs internes, prestataires externes). Les conditions contractuelles convenues avec ces sociétés externes assurent le respect de la confidentialité des informations concernant l'acheteur.
8. **Réclamation et appel** : Les réclamations/appels clients peuvent être adressés par tous les moyens. Nous nous engageons à traiter par écrit la prise en considération de l'objet sur lequel porte toute réclamation/appel et à proposer un arrangement à l'amiable. La procédure de traitement des réclamations/appels est disponible sur demande.
9. **Contestations** : Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de ces Conditions Générales est soumis au droit français. Pour toutes contestations survenant à l'occasion des présentes Conditions Générales ou de ses suites, les Tribunaux du siège social seront seuls compétents. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs ou pour toutes demandes, même incidentes, en intervention forcée ou appel en garantie.